

VOS AVANTAGES

- + Simplification de vos démarches.
- + Sécurité juridique sur la formalisation du contrat.
- + Interlocuteur unique.
- + Conseils personnalisés.



FORMER aux méthodes et techniques de votre entreprise.

TRANSMETTRE votre savoir-faire.

ANTICIPER un recrutement.

DYNAMISER vos équipes.

AVANTAGES financiers et fiscaux.

NOUVELLES COMPÉTENCES
et autre regard sur l'activité.



Service Apprentissage
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

05 53 35 80 28
apprentissage@dordogne.cci.fr

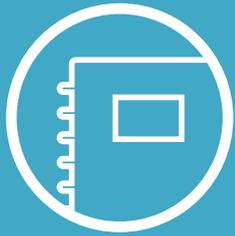
dordogne.cci.fr



APPRENTISSAGE

RECRUTEZ UN APPRENTI EN TOUTE SIMPLICITÉ !





VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

01 BÉNÉFICIEZ

- ▶ d'un conseil fiable et conforme à la réglementation en vigueur.

02 SÉCURISEZ

- ▶ l'enregistrement du contrat : un contrat bien rédigé est enregistrable immédiatement.
- ▶ l'intégration du jeune dans l'entreprise et son CFA.

03 ÉVITEZ

- ▶ les refus d'enregistrement.
- ▶ une requalification du contrat.
- ▶ les ruptures de contrat pendant la période d'essai lorsque l'information n'a pas été claire.

DÉTENDEZ-VOUS, ON S'OCCUPE DE TOUT !

MISE À DISPOSITION d'une information écrite ou orale sur le contrat d'apprentissage par des interlocuteurs qualifiés.



CONTRÔLE de la compétence sectorielle et géographique par le service d'enregistrement.



ÉTABLISSEMENT du contrat d'apprentissage et de ses éventuels avenants.



CONTRÔLE aléatoire (demande et contrôle de pièces).



DIFFUSION du contrat aux partenaires : Conseil Régional, Rectorat, DIRECCTE/DARES, URSSAF.



DÉPÔT du contrat sur @riane (fichier national des contrats d'apprentissage).



DÉCLARATION unique d'embauche auprès de l'URSSAF.



GESTION du contrat jusqu'à son terme.



INFORMATION ET SUIVI de vos démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour bénéficier de l'aide TPE « jeunes apprentis » (pour les entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti mineur).

J'OPTÉ
POUR L'OFFRE
D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA CCI



SI VOUS DÉCIDEZ DE PRENDRE EN CHARGE VOUS-MÊME LE CONTRAT, VOUS DEVREZ :

- + Établir le contrat d'apprentissage et ses éventuels avenants.
- + Procéder à l'inscription du jeune dans son CFA.
- + Déclarer l'embauche auprès de l'URSSAF.
- + Faire les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour bénéficier de l'aide TPE « jeunes apprentis » (uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés).
- + La CCI se charge de contrôler votre dossier et de le diffuser aux partenaires.

Toute mise en conformité sera facturée 28€ HT.